

Création d'une chambre funéraire par la SARL CHLOROPHYLLE

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La SARL CHLOROPHYLLE dont le siège est situé à Pontarlier, 2 rue de Doubs, a sollicité du Préfet du Doubs l'autorisation de créer une chambre funéraire à Besançon, 3 rue du Bois Joli, comprenant 2 salons d'accueil des défunts et 3 cellules positives (+ 3°C).

L'établissement secondaire de cette société, installé 48 faubourg Rivotte à Besançon, et exploité par M. Bruno JACQUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Sur le territoire de la commune, il n'existe qu'une chambre funéraire située 15 rue de Vesoul et gérée par les Pompes Funèbres Générales. Cette chambre comprend 6 salons d'accueil des défunts, 9 cellules positives (+ 3°C) et 2 cellules négatives (- 18°C).

La chambre funéraire la plus proche de la création projetée est située à Avanne, 20 rue des Cerisiers. Elle est composée de 8 salons, 5 cellules positives et 3 cellules négatives. Il existe également une chambre à Roche-lez-Beaupré et à Saint-Vit.

Du point de vue administratif, ce dossier sera soumis à enquête publique du 23 janvier au 12 février 2008 et le Conseil Départemental d'Hygiène sera consulté.

Conformément à l'article R.2223.74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité en vue de formuler un avis qui, en l'espèce, compte tenu de développement de l'offre, pourrait être favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.